

**Inspection en Santé et Sécurité
au Travail**

Affaire suivie par :

Christine COCHE

ISST

Conseillère technique du recteur

Tél : 05 57 57 39 82

06 19 37 71 04

Mél : ce.isst@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le **26/05/2025**

Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les proviseurs,

Mesdames et messieurs les principaux,

Mesdames et messieurs les directeurs d'E.R.E.A.

Mesdames et messieurs secrétaires généraux d'EPL

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs de
l'Education nationale

s/c de mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : Obligation de détention du « certibiocide » pour l'achat, l'utilisation ou la distribution de certains produits biocides à usage professionnel dans les établissements scolaires

Réf. :

Arrêté du 9 octobre 2013 modifié

Arrêté du 23 janvier 2023 modifié

Arrêté du 3 décembre 2024

Notice explicative Certibiocide

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Notice_explicative_Certibiocide_fevrier_2024%20%281%29.pdf

A compter du 1^{er} janvier 2026, la réglementation évolue afin d'améliorer la prévention des risques liés à l'exposition à des produits biocides¹.

Ainsi, l'obtention d'un certificat individuel appelé "certibiocide" devient obligatoire dès lors que des personnes utilisent certains produits biocides : désinfectants, produits spécifiques de protection, produits de lutte contre les nuisibles (cf. détails dans le tableau en annexe).

Pour obtenir le certificat « certibiocide », il faut obligatoirement suivre une formation spécifique auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.

La durée de la formation, qui peut avoir lieu à distance (visio-conférence), varie selon le type de certificat visé :

- ✓ Certibiocide « désinfectants » : formation de 7 heures (1 jour ou 2 demi-journées)
- ✓ Certibiocide « nuisibles » (insectes, rongeurs...) : formation de 21 heures (3 jours)
- ✓ Certibiocide « autres produits » (traitement du bois, avicides...) : formation de 7 heures (1 jour ou 2 demi-journées)

Le certibiocide est délivré uniquement à une personne physique. La réussite à un questionnaire à choix multiples (QCM) de 30 questions valide la délivrance du certificat, valable 5 ans et renouvelé à échéance.

¹ L'appellation « produits biocides » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Bien que ciblant les organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et donc susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Cette réglementation concerne nos établissements pour toutes les utilisations de **produits biocides professionnels**, à l'exception :

- ✓ Des produits de désinfection utilisés dans les restaurations scolaires et pédagogiques ;
- ✓ Des produits de désinfection du commerce ne portant pas la mention "à usage professionnel".

Afin de respecter cette obligation réglementaire et dans le cadre des responsabilités qui vous incombent en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, je vous demande de bien vouloir :

1. Recenser les produits biocides concernés dans votre établissement, à savoir les produits de désinfection des surfaces, d'hygiène humaine et vétérinaire **à usage exclusivement professionnel** et certains produits plus spécifiques comme ceux utilisés pour le traitement du bois.

Pour savoir si un produit est concerné, se reporter aux informations figurant sur son étiquette, à la rubrique 15 de la fiche de données de sécurité ou à l'autorisation de mise sur le marché.

Exemple :

- **Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	45.00 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation :

SL - Concentré soluble.

2. Etudier la possibilité de substituer les produits biocides utilisés par d'autres procédés ou produits non dangereux ou moins dangereux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des risques liés aux produits chimiques, en application des principes généraux de prévention.
3. Identifier le ou les acteurs de l'établissement concerné(s) par l'obtention du certificat "certibiocide". Concrètement, un « décideur » doit être désigné au sein de l'établissement. Il devra choisir les produits utilisés, définir les protocoles d'utilisation des produits et sensibiliser les agents utilisateurs aux bonnes pratiques. Ce décideur peut être le secrétaire général d'EPL, un agent technique ou encore un enseignant (cas des filières professionnelles utilisant des produits biocides).
Les personnes dont le rôle se limite à passer la commande d'achat des produits (gestion administrative et financière) ou utiliser les produits sans les choisir eux-mêmes en suivant les protocoles définis par un « décideur » ne sont pas concernés par l'obligation de formation.
À noter également que le certibiocide ne s'impose pas aux « donneurs d'ordres » en tant que tel. Autrement dit, un professionnel qui commande une intervention à un prestataire de services qui aura à utiliser un produit biocide pour la réaliser n'est pas tenu d'être lui-même titulaire d'un certibiocide (cas des contrats de dératisation).
4. Si des agents de l'Education nationale sont concernés par le certibiocide, se rapprocher des services du rectorat avant le 30 juin 2025, afin qu'un recensement soit effectué et une formation programmée, en écrivant à l'adresse suivante : conseiller-prevention@ac-bordeaux.fr. Il **conviendra alors d'indiquer le type de produits biocides utilisés ainsi que l'identité des personnels et leur qualité**.
Si le certibiocide concerne un agent de la collectivité territoriale, vous devrez prendre l'attache de celle-ci afin d'organiser la formation de l'agent.

.../...

LISTE DES TYPES DE PRODUITS (TP) BIOCIDES

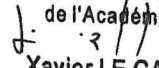
Types de produits biocides (TP) (Annexe V du Règlement (UE) n° 528/2012)	Peut être concerné par l'arrêté « certibiocide »	Catégorie de certibiocide à obtenir		
		Certibiocide Désinfectants	Certibiocide Nuisibles	Certibiocide Autres produits
Groupe 1 : Désinfectants				
TP 1 : Pour l'hygiène humaine (peau, cuir chevelu)	NON			
TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	OUI	X		
TP 3 : Pour l'hygiène vétérinaire	OUI	X		
TP 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	OUI	X		
TP 5 : Pour l'eau potable	NON			
Groupe 2 : Produits de protection				
TP 6 : Protection des produits pendant le stockage	NON			
TP 7 : Produits de protection pour les pellicules	NON			
TP 8 : Produits de protection du bois	OUI		X	OUI X
TP 9 : Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés	NON			
TP 10 : Produits de protection des matériaux de construction	NON			
TP 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication	NON			
TP 12 : Produits Anti-biofilm	NON			
TP 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe	NON			
Groupe 3 : Produits de lutte contre les nuisibles				
TP 14 : Rodenticides	OUI		X	
TP 15 : Avicides	OUI		X	OUI X
TP 16 : Molluscicides, vermicides et produits utilisés pour lutter contre les autres invertébrés	NON			
TP 17 : Piscicides	NON			
TP 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	OUI		X	
TP 19 : Répulsifs et appâts	NON			
TP 20 : Lutte contre d'autres vertébrés	OUI		X	
Groupe 4 : Autres produits biocides				
TP 21 : Produits antisaissure	OUI		X	OUI X
TP 22 : Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie	NON			

5. A l'issue de la formation, il vous appartiendra de :

- ✓ Tenir à jour la liste des agents certifiés et veiller au renouvellement du certificat tous les 5 ans,
- ✓ Déclarer annuellement les personnels certifiés sur la plateforme dédiée :
<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>,
- ✓ Conserver les attestations de certification pour présentation en cas de contrôle.

Je vous remercie de votre active collaboration qui permettra à chacun d'entre nous, de se mettre en conformité avec la réglementation.

 Jean Marc HUART

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL